PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des Territoires
Service eau environnement forêt
Unité eau et milieux aquatiques

Gap, le 03 AVR. 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2025-04-03-00002
INSTITUANT LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE SYSTÈME D'ENDIGUEMENT EN RIVE GAUCHE DE LA CLAREE A VILLE HAUTE SUR LA COMMUNE DE NEVACHE

Le Préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2014-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, Préfet des Hautes-Alpes ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais en sa séance du 26 septembre 2023 approuvant le recours à l'instauration de servitude, le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire et sollicitant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes ;

VU l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique de demande d'autorisation environnementale, d'institution de servitudes de « sur-inondation » et d'institution de servitudes de système d'endiguement au titre de l'article L.566-12-2 du Code de l'environnement ;

VU la parution de l'avis d'enquête dans la presse les 7 et 28 novembre 2024 dans les journaux d'annonces légales ;

VU le dossier d'enquête publique tenu à disposition du public du 25 novembre 2024 au 27 décembre 2024 ;

VU les conclusions favorables émises par le commissaire enquêteur le 25 janvier 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L.566-12-2 du Code de l'environnement, une servitude peut être crée sur les terrains d'assiette ou d'accès à des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, au sens de l'article L.562-8-1, ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent, au sens de l'article L.566-12-1 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Briançonnais est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que l'opération projetée a notamment pour objectif de garantir la protection des biens et des personnes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

Est instituée au profit de la Communauté de Communes du Briançonnais une servitude lui conférant le droit d'accès sur fonds privés afin de procéder à des travaux d'entretien et de surveillance du système d'endiguement de la Clarée et de ses abords.

La servitude est instituée sur les terrains d'assiette ou d'accès aux ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions.

L'emprise vise à assurer la réhabilitation du corps de digue de protection contre les crues.

L'emprise de la servitude concerne l'emprise des digues existantes ainsi qu'une bande de 3,5 m de largeur depuis le pied de digue amont et aval. Cette emprise vise à assurer les conditions de surveillance et de protection de la digue.

Est instituée également au profit de la Communauté de Communes du Briançonnais une servitude de passage et d'accès pour les besoins des travaux et de l'entretien de 3 m de large en crête pour 1 m de surélévation par rapport au terrain naturel.

Pour toutes les parcelles, l'emprise vise à permettre l'accès des personnels, matériaux, matériels et engins destinés à la réalisation des travaux de réhabilitation mais également l'entretien et la réalisation de travaux ultérieurs.

Article 2 – Définition de la servitude d'utilité publique

Une servitude d'accès et une servitude de surveillance et travaux sont instaurées au bénéfice de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre de sa compétence GEMAPI sur les parcelles concernées par le système d'endiguement.

Les servitudes permettent à la Communauté de Communes du Briançonnais, la réalisation de différents types d'intervention prévus par l'article L.566-12-2 du Code de l'Environnement :

1° Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

2° Réaliser des ouvrages complémentaires ;

3° Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations et des submersions ;

4° Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement ;

5° Entretenir les berges.

Le bénéficiaire de la servitude est subrogé au propriétaire du fonds dans l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'obtention des autorisations administratives requises pour les ouvrages, travaux et aménagements liés à l'objet de celle-ci.

Ces interventions faisant l'objet de l'instauration des servitudes comprennent :

- Surveillance, inspection et contrôle de l'ouvrage sur le terrain, obligatoire en tout temps et à tout moment (24h/24 et 365 j/an) ;
- Entretien de la végétation sur/aux abords immédiats, permettant l'accessibilité, la circulation et la visibilité (débroussaillage, fauchage, broyage, abattage, dessouchage) ;
- Levés topographiques par prestataire extérieur ;

- Travaux de reprise des désordres (brèches dans l'ouvrage)-brèches, point bas, terriers, confortement
- Constitution de dossiers administratifs et techniques réglementaires tenus à disposition du Préfet.
- Restauration de la digue.

Article 3 – Obligations des propriétaires

En cas de travaux, si l'accès à la digue nécessite le démontage de haies, arbres, clôtures ou de petites installations, les mesures préparatoires ainsi que la remise en état de la parcelle seront à la charge du gestionnaire de l'ouvrage.

- Dans le périmètre du terrain d'assiette, sont notamment interdits, sans accord exprès de la Communauté de communes du Briançonnais :
 - Travaux (ex : creusement en pied ou dans le talus, remblais),
 - Plantation arborée et arbustive (les racines de la végétation fragilisent la digue),
 - Aménagement et construction (pérenne ou provisoire) sur l'ouvrage,
 - Entretien important de la végétation (dessouchage),
 - Dépôt de déchets (gravats, déchets verts...) sur ou aux abords de l'ouvrage.

A l'occasion des visites de surveillance, la Communauté de Communes du Briançonnais pourra être amenée à établir des prescriptions complémentaires.

- Dans l'emprise de la servitude, le propriétaire doit s'abstenir de réaliser tout acte de nature à porter atteinte aux ouvrages. Les nouvelles constructions et aménagements nouveaux seront encadrés :
 - Respect de la réglementation DT-DICT,
 - Nécessité de prouver au gestionnaire que le projet ne nuit pas au fonctionnement de l'ouvrage,
 - Obligation de produire une note réalisée par un bureau d'étude agréé pour un système d'endiguement de classe C pour tout projet d'aménagement,
 - Obligation de retrait de toute infrastructure, plantation, etc. réalisées sans autorisation après l'opposabilité de la servitude, aux frais du bénéficiaire.

- Dans l'emprise des servitudes, le propriétaire alerte la Communauté de Communes du Briançonnais de tout événement survenu ayant / pouvant fragiliser l'ouvrage ou occasionner des dégâts sur celui-ci (érosion, affaissement, dégradation volontaire ou naturelle) et ce, dans les meilleurs délais.
- En cas de cession de la (des) parcelle(s) concernée(s) par la servitude, le propriétaire :
 - Porte à connaissance de son acquéreur l'existence et les termes des servitudes au profit de la Communauté de communes du Briançonnais.
 - Informe de toute cession, au préalable et dans un délai maximum de 3 mois, la Communauté de communes du Briançonnais.

Article 4

La Communauté de Communes du Briançonnais est responsable, en raison de ses activités pratiquées dans le cadre des servitudes dont il bénéficie, pour les désordres, dommages et nuisances occasionnés aux ouvrages de son fait (ou du fait des entreprises qu'il a mandatées).

Sa responsabilité ne serait pas engagée lorsque les dommages résultent d'intempéries, de l'écoulement des eaux ou du fait de l'intervention du propriétaire.

Le propriétaire peut voir sa responsabilité engagée en tout ou partie pour les désordres, dommages et nuisances occasionnés aux ouvrages par son fait (mauvaise manœuvre, travaux mal exécutés ou exécutés sans accord de la part de la Communauté de communes du Briançonnais).

Article 5

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à :

- Prévenir le propriétaire, autant que possible, en amont des travaux importants et suffisamment à l'avance pour que ce dernier puisse s'organiser.
- Ne pas intervenir, dans le cas de terrains clos, sans la présence du propriétaire, sauf en cas d'urgence.
- Tenir compte, autant que possible, de toute remarque ou avis émanant du propriétaire, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Ne mandater, pour les travaux d'aménagement et d'entretien, que des entreprises qualifiées.
- Procéder à la remise en état, si nécessaire, des ouvrages si des dégradations sont dues à des événements naturels (crues) ou occasionnées lors des travaux et visites réalisés sous son autorité. Dans le cas où les dégradations sur l'ouvrage seraient dues à des manquements du propriétaire, la responsabilité de ce dernier pourrait être engagée.
- Intervenir, autant que possible, par la voie d'eau ou par moyens matériels légers (tel que la traction animale) et non destructifs sur les ouvrages situés sur des propriétés closes.

Article 6 – Annexion aux documents d'urbanisme

Les servitudes sont annexées aux documents d'urbanisme en vigueur par les autorités compétentes dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et conformément aux dispositions des articles L.151-51 et L.161-1 du Code de l'urbanisme. Elles sont également publiées sur le géoportail de l'urbanisme.

Article 7 - Publicité

La Communauté de Communes du Briançonnais notifiera le présent arrêté, par lettre recommandée avec avis de réception, à chacun des propriétaires concernés, l'extrait du plan parcellaire le concernant sera joint à cette notification.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Névache pendant un mois. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire et adressé à la préfecture des Hautes-Alpes.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes ainsi que sur le site internet de la préfecture durant une durée de quatre mois.

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées au plan local d'urbanisme de la mairie concernée, conformément aux dispositions des articles L.151-51 et L.161-1 du Code de l'urbanisme.

Article 8 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille - dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

Article 9 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon, le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, le Maire de la commune de Névache sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Le Préfet

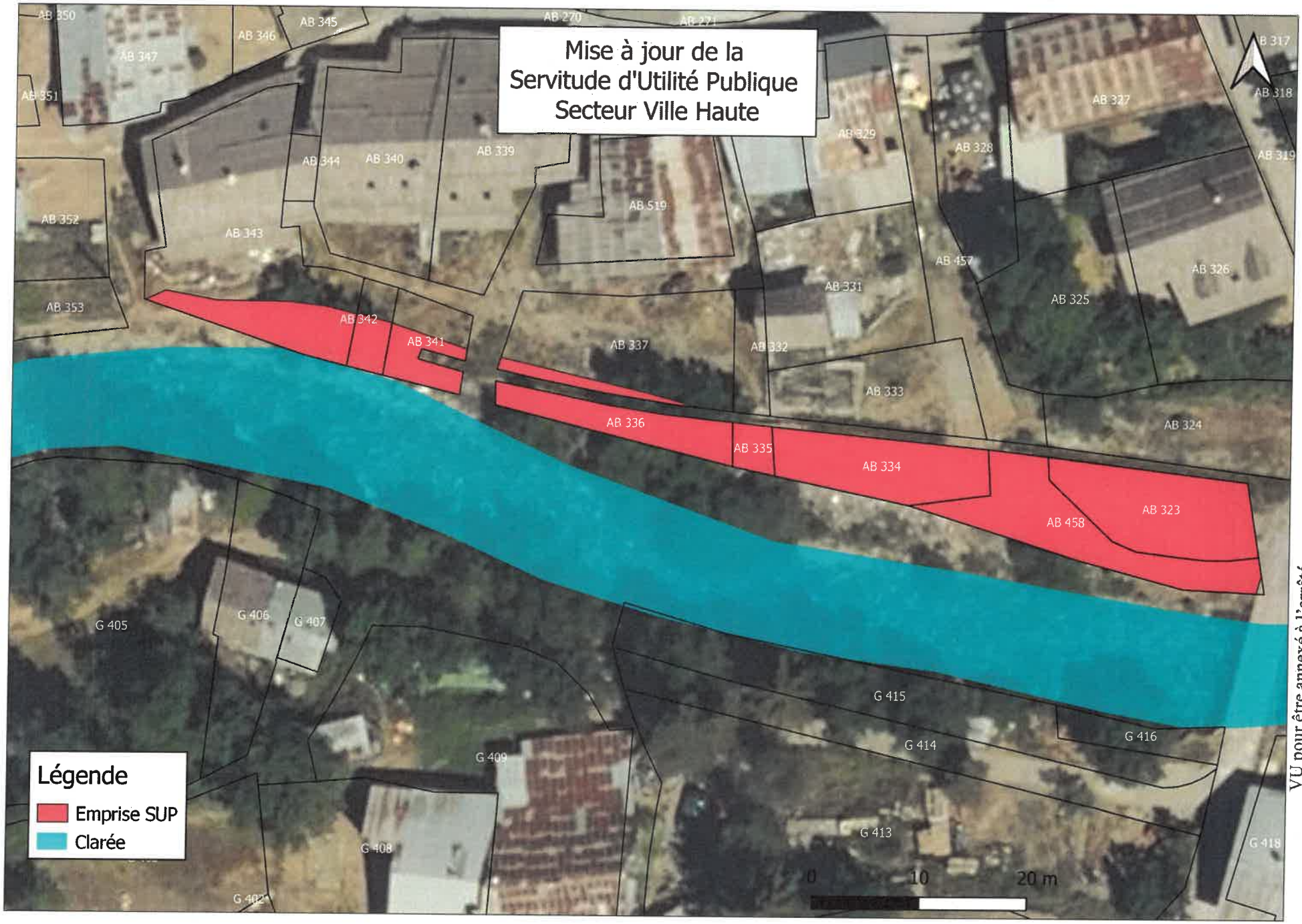
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoît ROCHAS

Annexes : Plan

États parcellaires

Direction départementale des territoires- 3 place du Champsaur – BP 50026 - 05001 GAP Cedex – Téléphone 04 92 40 35 00
www.hautes-alpes.gouv.fr



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 03/04/2025
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 1

ÉTAT PARCELLAIRE

RÉFÉRENCES CADASTRALES					PROPRIÉTAIRES	EMPRISE (EN M²)	OUVRAGES PARTICULIERS
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (en m²)			
Commune de Névache							
AB	334	VILLE HAUTE	Lande *BND lot 2*	103 *26/103*	**A/ Pour 1/4 indivis** **Succession inconnue de M. FAURE-VINCENT René Paul** Veuf de Mme RETENNA Léopoldina Né le 24/06/1925 à La Tronche (38 - Isère) Décédé le 31/01/2019 à Pertuis (84 - Vaucluse) Dernière adresse connue : 31 avenue des Arcoules 84300 CAVAILLON Dernière profession connue : Retraité *(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)* **B/ Pour 1/4 indivis** **B1/ Pour 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit** **Mme MARTINELLI Yvette** Veuve FAURE-VINCENT Née le 22/01/1935 à Mallemort (13 - Bouches-du-Rhône) Demeurant : 71 rue Pablo Picasso 13370 MALLEMORT Profession : Retraitée	103	

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 03/04/2025
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

B2 / 1/2 indivis chacun en nue-propriété

M. FAURE-VINCENT Christian Georges
Époux de Mme SCHUSTER Véronique
Né le 27/05/1958 à Cavaillon (84 - Vaucluse)
Demeurant : 48 rue des Colibris
13370 MALLEMORT
Profession : Retraité

Mme FAURE-VINCENT Violette Danielle
Célibataire
Née le 06/11/1953 à Cavaillon (84 - Vaucluse)
Demeurant : 15 rue Louis Bellaud
13300 SALON-DE-PROVENCE
Profession : Retraitée

C/ Pour 1/4 indivis

C1/ Pour 11/24ème indivis chacun

M. FAURE-VINCENT Raymond Jean
Célibataire
Né le 14/09/1962 à Salon-de-Provence (13 - Bouches-du-Rhône)
Demeurant : 31 avenue des Arcoules
84300 CAVAILLON
Profession : Inconnue

Mme FAURE-VINCENT Mireille Marcelle
Célibataire
Née le 16/01/1960 à Salon-de-Provence (13 - Bouches-du-Rhône)
Demeurant : 110 rue du Commandant Sibour
13300 SALON-DE-PROVENCE
Profession : Inconnue

VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du 03/04/2025
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du 03/04/2025
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

C2 / Pour 2/24ème indivis

Mme RONDI Annie Marie-José

Épouse de M. RECORDIER Pierre

Née le 31/12/1948 à Aix-en-Provence (13 - Bouches-du-Rhône)

Demeurant : Adresse inconnue

Profession : Retraitée

D/ Pour 1/4 indivis

Mme FAURE-VINCENT Rose Augustine

Épouse de M. REYRE Jean Baptistin

Née le 03/02/1939 à Briançon (05 - Hautes-Alpes)

Demeurant : Adresse inconnue

Profession : Retraitée

Origine de propriété :

Pour A/ et D/

Attestation après décès du 14/06/1991, reçue par Maître CHAVANNE et publiée le 01/08/1991 volume 1991P n°4731

Pour B/

Attestation après décès du 04/12/2012, reçue par Maître GUAZZELLI-REVERCHON, Notaire à Mallemort et publiée le 29/03/2013 volume 2013P n°2286

Attestation rectificative du 22/04/2013 valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 29/03/2013 volume 2286, reçue par Maître GUAZZELLI-REVERCHON, Notaire à Mallemort et publiée le 02/05/2013 volume 2013P n°3080

Pour C/

Pour C1/ Attestation après décès du 05/01/2005, reçue par Maître RAVANAS, Notaire à Mallemort et publiée le 16/02/2005 volume 2005P n°1628

Pour C1/ et C2/ Attestation après décès du 03/02/2014, reçue par Maître GUAZZELLI-REVERCHON, Notaire à Mallemort et publiée le 18/02/2014 volume 2014P n°1461

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 03/04/2025
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 2

ÉTAT PARCELLAIRE

RÉFÉRENCES CADASTRALES					PROPRIÉTAIRES	EMPRISE (EN M²)	OUVRAGES PARTICULIERS
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (en m²)			
Commune de Névache							
AB	334	VILLE HAUTE	Lande *BND lot 3*	103 *26/103*	**Succession de Mme GUILLAUME Denise Georgette** Célibataire Née le 18/02/1930 à Névache (05 - Hautes-Alpes) Décédée le 12/04/2013 à Briançon (05 - Hautes-Alpes) Dernière adresse inconnue Dernière profession connue : Retraitée *(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)* Origine de propriété : Attestation après décès du 14/03/1995, reçue par Maître CHAVANNE et publiée le 20/04/1995 volume 1995P n°2905 Attestation après décès du 19/04/1995, reçue par Maître CHAVANNE et publiée le 06/06/1995 volume 1995P n°3781 Partage du 06/09/1996, reçu par Maître ACHIN et publié les 15/10/1996 et 20/12/1996 volume 1996P n°6449 Attestation rectificative du 19/12/1996, reçue par Maître ACHIN et publiée le 20/12/1996 volume 1996P n°8164	103	

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 03/04/2025
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 3

ÉTAT PARCELLAIRE

RÉFÉRENCES CADASTRALES					PROPRIÉTAIRES	EMPRISE (EN M²)	OUVRAGES PARTICULIERS
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (en m²)			
Commune de Névache					**A/ Pour 2/3 en pleine propriété**		
AB	335	VILLE HAUTE	Lande	15	**Mme FALQUE Danielle** Épouse de M. DEBANNE Pierre Née le 11/07/1947 à L'Argentière-la-Bessée (05 - Hautes-Alpes) Demeurant : Louyre-Sud 07170 SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON Profession : Retraitée **M. FALQUE René Julien**. Époux de Mme BEAT Annie Né le 19/11/1955 à L'Argentière-la-Bessée (05 - Hautes-Alpes) Demeruant : 23 rue Jean Pain 38600 FONTAINE Profession : Retraité **B/ Pour 1/3 en pleine propriété** **Succession inconnue de M. ROUX Bernard Claude** Célibataire Né le 12/04/1962 à Briançon (05 - Hautes-Alpes) Décédé le 06/07/2017 à Briançon (05 - Hautes-Alpes) Dernière adresse connue : Ville Basse 05100 NEVACHE Dernière profession inconnue *(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)*	15	

Mme ROUX Laurence Françoise
Célibataire
Née le 27/04/1968 à Briançon (05 - Hautes-Alpes)
Demeurant : Le Village
05700 TRESCLEOUX
Profession : Inconnue

Origine de propriété :

Pour A/

Attestation après décès du 18/04/1990, reçue par Maître CHAVANE, Notaire à Briançon et publiée le 18/05/1990 volume 1990P n°3244

Pour B /

Attestation après décès du 31/05/2011, reçue par Maître AGOSTINO, Notaire à Briançon et publié le 05/07/2011 volume 2011P n°5257

Pour A/ et B/

Attestation après décès du 22/07/2009, reçue par Maître ACHIN, Notaire à Briançon et publiée le 04/09/2009 volume 2009P n°5763

Partage du 31/05/2011, reçu par Maître AGOSTINO, Notaire à Briançon et publié le 27/07/2011 volume 2011P n°5843

Attestation rectificative du 14/09/2011 valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 27/07/2011 volume 2011P n°5843, publiée le 06/10/2011 volume 2011P n°7743

VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du 03/04/2025
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du 03/04/2025
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

DOSSIER 4

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

ÉTAT PARCELLAIRE

RÉFÉRENCES CADASTRALES					PROPRIÉTAIRES	EMPRISE (EN M²)	OUVRAGES PARTICULIERS
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (en m²)			
Commune de Névache							
AB	341	VILLE HAUTE	Lande *BND lot 1*	57 *29/57*	**Succession inconnue de M. BAILLE Alexandre** Situation matrimoniale inconnue Date et lieu de naissance inconnus Date et lieu de décès inconnus Adresse inconnue Profession : Inconnue *(Propriétaire inconnu selon article 82 du décret du 14/10/1955)* Origine de propriété : Acquisition antérieure au 01/01/1956, selon l'article 36 du décret du 14 octobre 1955	29	

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 03/04/2025
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

DOSSIER 5

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

ÉTAT PARCELLAIRE

RÉFÉRENCES CADASTRALES					PROPRIÉTAIRES	EMPRISE (EN M²)	OUVRAGES PARTICULIERS
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (en m²)			
Commune de Névache							
AB	341	VILLE HAUTE	Lande	57	**SCI DE NEVACHE**	29	
			BND lot 2	*17/57*	SIREN : 531 865 905		
AB	342	VILLE HAUTE	Lande	27	Adresse : 13 rue des Roloirs	17	
AB	343	VILLE HAUTE	Sol	315	59510 FOREST-SUR-MARQUE	61	
					Représenté par M. REJEAN Dorval et M. DRUON Emmanuel, Gérants		
					Origine de propriété :		
					Parcelle AB 341 BND lot 2		
					Acquisition du 25/08/2011, reçue par Maître AUDIFFRED, Notaire à Briançon et publiée le 21/09/2011 volume 2011P n°7349		
					Parcelles AB 342 et AB 343		
					Acquisition du 05/05/2011, reçue par Maître AUDIFFRED, Notaire à Briançon et publiée le 20/05/2011 volume 2011P n°4058		

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du 03/04/2025
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

DOSSIER 6

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

ÉTAT PARCELLAIRE

RÉFÉRENCES CADASTRALES					PROPRIÉTAIRES	EMPRISE (EN M²)	OUVRAGES PARTICULIERS
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (en m²)			
Commune de Névache							
AB	341	VILLE HAUTE	Lande	57	**M. ROMAN Pierre Emile**	29	
			BND lot 3	*11/57*	Célibataire		
AB	336	VILLE HAUTE	Lande	67	Né le 31/03/1958 à Briancon (05 - Hautes-Alpes)	67	
AB	337	VILLE HAUTE	Terre	198	Demeurant : 3 Impasse du Michelan	16	
					05100 VALS-DES-PRES		
					Profession : Retraité		
					Origine de propriété :		
					Donation-partage du 13/02/1993, reçue par Maître CHAVAGNE et publiée les 09/04/1993 et 04/08/1993 volume 1993P n°2491		
					Attestation rectificative du 28/07/1993, reçue par Maître CHAVAGNE et publiée le 04/08/1993 volume 1993P n°5460		
					L'usufruit de Mme BAILLE Marie Eugénie née le 17/02/1928 à Névache s'est éteint suite à son décès le 11/09/2019 à Briançon		
					L'usufruit de M. ROMAN Louis né le 22/09/1928 à Val-des-Prés s'est éteint suite à son décès le 25/09/2013 à Val-des-Prés		

VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral en date du 03/04/2025
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

ETAT PARCELLAIRE
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoît ROCHAS

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Briançonnais
Opération : Projet de restauration de la plaine alluviale de la Clarée

DOSSIER 7

ÉTAT PARCELLAIRE

RÉFÉRENCES CADASTRALES					PROPRIÉTAIRES	EMPRISE (EN M²)	OUVRAGES PARTICULIERS
Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface (en m²)			
Commune de Névache							
AB	458	VILLE HAUTE	Lande	130	**M. POUCHOT-ROUGE-BLANC Geoffroy Marcel Roger**	128	
AB	334	VILLE HAUTE	Lande	103	Célibataire	103	
			BND lot 1	*51/103*	Né le 14/03/1980 à Grenoble (38 - Isère)		
AB	323	VILLE HAUTE	Lande	130	Dernière adresse connue : 47 Rue Francois Gerin 38360 SASSENAGE	130	
					Origine de propriété : **AB 334 *BND lot 1* - AB 323** Acquisition du 14/05/2019, reçue par Maître AUDIFFRED, Notaire à Briançon et publiée le 23/05/2019 volume 2019P n° 3981 **Parcelle AB 458** Echange du 07/06/2021, reçu par Maître JULLIEN, Notaire à Valence, publié le 29/07/2021 volume 2021P n°7292		